**Modèle: procès-verbal d'assemblée générale**

Il est obligatoire de rédiger un procès-verbal de toute assemblée générale constitutive, ordinaire ou extraordinaire. Aucune forme n'est prescrite par le droit suisse. L'exemple ci-dessous constitue un modèle pouvant être adapté.

*Procès-verbal (PV) de l'AG de l'association «nom de l'association», «date», «lieu»*

* *Présents : «Liste des personnes présentes»*
* *Excusés : «Liste des personnes excusées»*
* *Absents : «Liste des personnes absentes»*
* *Président(e) la séance : «Nom de la personne»*
* *Rédaction du PV : «nom de la personne»*

*Début de la séance : "heure" Fin de la séance : "heure"*

*Le Secrétaire: Le Président:*

*Le procès-verbal mentionnera :*

* *l'ordre du jour*
* *toutes les décisions prises durant l'assemblée générale.*

Le PV mentionne, en général, l'adresse de l'association.